

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**7 SEPTEMBRE 2009**

### **10 raisons pour obtenir un Horeca sans fumée de Tabac.**

Le 9 Juillet, 2009, la Chambre des représentants a approuvé un projet de loi concernant le tabagisme dans le secteur Horeca.

**A ce titre, les associations membres de la Coalition Nationale contre le Tabac<sup>1</sup> invitent, de toute urgence, les sénateurs à apporter des modifications importantes au projet de loi 1768 en vue de rendre, tous les lieux publics clos complètement exempt de fumée de tabac.**

Voici au moins dix bonnes raisons pour ce faire.

#### **1) La Belgique va à l'encontre des recommandations de la Commission européenne visant à libérer tous les lieux publics de la fumée de tabac dès 2012.**

Le 30 Juin 2009, le Commissaire européen a largement exprimé le souhait d'une mise en application de la plus attendue des recommandations en faveur de lieux publics totalement exempts de fumée de tabac. Cette recommandation demande la mise en application d'une interdiction de fumer dans tous les lieux publics clos dès 2012. Il est particulièrement surprenant qu'au même moment, la Commission santé de la Chambre ait marqué son accord pour un projet s'opposant aux recommandations européennes.

#### **2) La Belgique ne respecte pas la Convention Cadre sur le tabac de l'Organisation Mondiale de la Santé alors qu'elle l'a ratifiée le 1er Novembre 2005 et que les directives législatives relatives à cette interdiction de fumer ont été approuvées dès Juillet 2007.**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2005, la Belgique a ratifié la Convention Cadre de lutte contre le tabagisme de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS - FCTC). Selon les directives figurant à l'article 8 de cette Convention et approuvées en juillet 2007, seuls des espaces publics 100% sans tabac offrent une protection contre le tabagisme passif. Les bars, discothèques ou casinos sont des espaces publics, en ce sens la Belgique ne respecte pas ses engagements internationaux.

---

<sup>1</sup> *l'Arbeitsgemeinschaft für Suchvorbeugung und Lebensgewältgung (ASL), l'Association des Pharmaciens Belges (A.P.B.), Domus Medica, la Fondation contre le Cancer (FCC/STK), le Fonds des Affections Respiratoires (FARES), l'Observatoire de la Mortalité infantile, l'Observatoire de Santé du Hainaut (OSH), la Société Scientifique de Médecine Générale (S.S.M.G), le Vlaamse Instituut voor Gezondheidspromotie en Ziektepreventie (VIGEZ), la Vlaamse Liga tegen Kanker (VLK) et la Vlaamse Vereniging voor Respiratoire Gezondheidszorg en Tuberculosebestrijding (VRGT),*

*"Des mesures efficaces de protection contre l'exposition à la fumée de tabac, comme prévu par l'article 8 de la Convention-cadre, exigent l'élimination totale du tabagisme et de la fumée de tabac dans un espace ou un environnement donné afin de créer un environnement totalement exempt de fumée de tabac." Et "Toutes les personnes devraient être protégées contre l'exposition à la fumée de tabac. Tous les lieux de travail et les lieux publics clos devraient être exempts de fumée."*

**3) La nouvelle loi prévoit une exception pour les cafés qui ne proposent que des aliments préemballés, non périssables endéans les trois mois, or celle-ci crée une zone d'incertitude et sera difficilement applicable dans la pratique.**

Il existe un consensus concernant le fait que la législation actuelle portant sur le tabagisme dans les restaurants est peu claire et difficile à appliquer. Il en va de même pour la nouvelle législation tout aussi peu claire et difficilement applicable. Par exemple : quels aliments emballés considère-t-on « non périssables endéans les 3 mois » ? Les potages en sachet en font-ils partie? Et le fromage, qu'en est-il? Le débat va se poursuivre et le mécontentement ne disparaîtra pas. Avec cette nouvelle proposition de loi et malgré cinq ans de débat, nous n'observons aucune avancée !

**4) La nouvelle loi vise à offrir une protection contre les dangers du tabagisme passif, mais fait une exception pour les lieux où l'on observe les concentrations les plus élevées d'air pollué par la fumée de tabac.**

Une enquête, menée par Test Achats en 2005, a montré que les endroits où la pollution par la fumée de tabac est la plus intense sont les cafés et les discothèques. Cette situation est inchangée dans la nouvelle loi.

**5) A côté de l'exception visant les bars et discothèques, lors du vote final sur le projet de loi, la Commission Santé de la Chambre a également décidé une exception supplémentaire en faveur des casinos.**

Un accord sur cet amendement est incompréhensible. Les problèmes de santé publique liés aux effets du tabagisme passif se posent de la même manière dans les casinos que dans d'autres lieux publics. Un article paru récemment aux Etats-Unis a montré que dans les casinos, 6 membres du personnel non-fumeur sur 10000 mourront des suites de leur exposition au tabagisme passif en ce lieu<sup>2</sup>.

**6) Au cours de la discussion de la loi au sein de la Commission Santé Publique de la Chambre, l'accent était mis sur des informations erronées et non scientifiques en terme d'économie.**

---

<sup>2</sup> Repace J, Secondhand Smoke in Pennsylvania Casinos: A Study of Nonsmokers' Exposure, Dose, and Risk, American Journal of Public Health, published online ahead of print Jun 18, 2009.

Lors de la discussion à la chambre, l'attention était focalisée sur l'étude de l'Unizo. Selon cette dernière, il semblerait que de nombreux tenanciers de cafés s'attendent à une faillite dans le cas où une interdiction de fumer serait décidée. Cette étude s'appuie sur des faillites hypothétiques et non sur des faillites réelles. De manière générale, l'Horeca n'est pas en faveur d'une interdiction de fumer et s'attend plutôt à un « bain de sang » économique en ce cas. Or, dans aucun pays, l'introduction de l'interdiction de fumer n'a donné lieu à ce « bain de sang » économique. Même pas en Irlande, comme le prétend erronément le rapport de l'Unizo. Quant à l'impact de l'interdiction de fumer dans les restaurants, des chiffres existent : après l'introduction de l'interdiction de fumer en 2007, le chiffre d'affaire des restaurants en Belgique a augmenté de 5,5%.

**7) Au cours des débats à la Chambre, les données scientifiques relatives aux effets d'une législation portant sur l'interdiction de fumer ont été ignorées.**

En Juillet 2008, « *The Lancet Oncology* » a publié les résultats de recherches portant sur l'efficacité des législations portant sur l'interdiction de fumer (cfr. *John P Pierce, María E León, on behalf of the IARC, Effectiveness of smoke-free policies, Lancet Oncology 2008; 9:614-615.*)

"Le groupe a trouvé des preuves suffisantes pour ce qui suit:

- l'application de législations interdisant de fumer diminue sensiblement l'exposition au tabagisme passif;
- les lieux de travail sans fumée diminuent la consommation de cigarettes chez les fumeurs réguliers;
- les politiques antitabac ne diminuent pas l'activité commerciale des bars et restaurants;
- l'introduction de politiques antitabac diminue les symptômes respiratoires chez les travailleurs;
- les mesures volontaires visant un air exempt de fumée de tabac dans les foyers diminuent l'exposition des enfants au tabagisme passif;
- les mesures favorables à un environnement familial sans fumée de tabac diminuent le tabagisme des adultes.

Des preuves solides ont été trouvées

- les lieux de travail sans tabac diminuent la prévalence du tabagisme des adultes;
- des mesures législatives contribuent à diminuer le tabagisme chez les jeunes;
- l'introduction d'une législation « antitabac » diminue la morbidité par maladies cardiaques;
- les politiques « antitabac » favorisant un environnement familial sans tabac diminuent le tabagisme parmi les jeunes. "

L'impact positif d'une législation « antitabac » en matière de santé publique est largement démontré dans la littérature. (Ex. *Pell JP en al, Smoke-free Legislation and Hospitalizations for Acute Coronary Syndrome, New England Journal of Medicine, 359: 482-491, 31 July 2008.* montrant qu'en Ecosse, l'hospitalisation pour maladie coronaire aigüe a diminué de 17% après l'introduction de la loi anti-tabac.) Nous regrettons que la Commission Santé de la Chambre y ait attaché peu d'intérêt.

### 8) La nouvelle loi ne règle pas le problème du tabagisme chez les jeunes.

Une législation interdisant l'usage du tabac dans les cafés décourage le tabagisme chez les jeunes. C'est la raison pour laquelle le tabac est interdit dans les clubs de jeunes. La législation actuelle est discriminatoire pour les maisons de jeunes : fumer y est interdit alors que c'est autorisé dans les cafés. La nouvelle loi maintient cette discrimination.

### 9) La nouvelle loi ne règle pas le problème de la santé du personnel du secteur Horeca.

Selon la Commission européenne, en 2002 dans l'Union européenne, 7200 personnes sont décédées des suites du tabagisme passif sur leur lieu de travail. Fumer dans l'Horeca cause de graves problèmes de santé parmi le personnel. En Belgique, la nuisance causée par le tabagisme passif dans les restaurants a disparu depuis 2007, mais reste inchangée dans les bars avec la nouvelle loi. Selon l'enquête du *Dedicated Research* en 2007, 83% des employés de restaurants et de tavernes estiment que les effets désagréables de la fumée du tabac, comme l'irritation des yeux, la toux ou l'odeur désagréable sur les vêtements, ont diminué depuis l'interdiction de fumer en Belgique.

### 10) La nouvelle loi ne contribuera pas à la viabilité du secteur Horeca.

Les tenanciers de cafés auront à choisir entre servir des repas et autoriser de fumer. Peut-être que beaucoup de tenanciers de cafés ne choisiront pas de servir des repas pour permettre à leurs clients de continuer à fumer. Cela peut à terme compromettre la viabilité des cafés, parce que dans de nombreux pays, il y a de moins en moins de bars qui persistent sans offrir de nourriture. Ainsi, dans de nombreux pays européens, au cours de la période 1995-2003, le nombre de cafés a diminué: en France (-35%) et en Belgique (-28%). Une exception à cette tendance européenne est l'Italie (+23%), où l'offre de « paninis » et d'autres plats légers ont rendus les bars plus attractifs.

**En conclusion, la nouvelle législation sur le tabagisme dans le secteur Horeca est une mauvaise application de la loi, elle favorise un milieu de travail malsain et s'oppose à terme à la viabilité du secteur.**

Pour de plus amples informations: Luk Joossens, porte-parole de la Coalition Nationale contre le Tabac, tel. 0486/ 889122

